

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 23 mars à 20H00, le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué le 16 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CADRO, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

M. Didier CADRO, Maire

M. Ch. GAUTIER, Mme E. DARGERIE, M. D. DUMORTIER, Mme I. MAHE, M. G. HERBRETEAU, Mme K. DUBOT, M. G. BRION, Mme V. LE BIHAN, Adjoints

M. H. GUYON, M. P. CHEVREAU, Mme M. A. JOUANO, Mme E. LEGUIL, M. Ph. TRIMAUD, M. J. L. AGENET, Mme A. BARBOT, Mme V. LE GOFF, Mme J. BERTHO, Mme B. COUDOING, M. D. MARION, M. L. PÉAN, M. M. THYBOYEAU, M. E. ROY, B. CROCHARD-COSSADE, M. D. GOËLO, Conseillers Municipaux

Absent représenté par pouvoir écrit : 2

M. A ALLIOT, Conseiller Municipal, représenté par M. D. MARION, Conseiller Municipal,

Mme N. COËDEL, Conseillère Municipale, représentée par M. M. THYBOYEAU, Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Jacqueline BERTHO

La séance s'ouvre à 20H00

Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

Daniel DUMORTIER : je voudrais apporter une précision quant au procès-verbal du Conseil Municipal du 02 février concernant la délibération relative à l'aide à l'accession à la propriété. En effet, la commune de La Turballe octroie une aide d'un montant de 4 000 €. Je me suis renseigné auprès des communes environnantes et Batz sur Mer, Piriac, Saint-Molf et Mesquer n'octroient aucune aide, La Baule 5 000 €, Guérande différencie les situations familiales : personne seule 3 000 €, couple 3 500 € et couple avec enfant 4 000 €. Aussi, l'aide octroyée par notre commune est satisfaisante et favorise l'implantation des jeunes ménages.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

REVISION GENERALE DU PLU - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire donne la parole à Annabelle FLEURY, urbaniste de La Boite de l'Espace.

Annabelle FLEURY : bonsoir. Ce débat va se dérouler en deux temps : Le premier temps de ce débat portera sur les orientations générales du PADD puis sur la mise en perspective dans le projet de PLU.

Temps 1 : Rappels :

Le PLU, c'est l'outil pour gérer l'urbanisme au quotidien. Il y a des règles et des outils au service d'un projet de territoire décliné dans le PADD, il s'agit de donner un sens aux politiques menées sur le territoire à travers un projet d'ensemble :

Il est défini autour des items suivants :

- Une place portuaire dynamique du 21ème siècle à affirmer
- Un patrimoine terre-mer vivant à révéler
- Une station touristique animée à l'année
- Une qualité du cadre de vie à amplifier encore davantage

Les grandes étapes de l'étude de révision d'un PLU :

Quels constats ? Quels besoins ? Faire un diagnostic.

Quels objectifs ? Faire un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Quels outils pour y parvenir ? les Orientations d'Aménagement et de programmation, le règlement et le zonage.

Se justifier et informer : à travers l'évaluation environnementale, les annexes dont les servitudes et les autres périmètres d'information et de protection.

Une procédure en 2 temps et en 4 temps forts politiques :

- Etudes : prescription, débat puis arrêt de la « première version »
- Administratif : approbation « version finale ».

Des études entamées début 2019 jusqu'à l'arrêt à la veille des élections municipales de 2020. Deux débats ont eu lieu, un le 24 septembre 2019 et le deuxième le 17 décembre 2019. L'arrêt de la « première version » a eu lieu le 03 mars 2020. Aujourd'hui, un nouveau débat sur le PADD a lieu.

Aujourd'hui, c'est un PLU en cours de révision et une nouvelle équipe. Quels sont vos attentes, vos objectifs, vos projets ?

Doit-on suivre une feuille de route ? Une procédure et un contenu cadrés par le code de l'urbanisme qui fixe les « règles du jeu » à l'échelle nationale pour tout PLU en France (acteurs, temps forts politiques, délais éventuels, contenu, forme, ...).

Sur le fond, un « savant mélange » à faire entre des « figures imposées » (ce qui est défini dans le code de l'urbanisme et les autres lois, notamment la loi littorale à La Turballe), des orientations partagées à l'échelle régionale, intercommunale (politique de l'eau, déplacements, biodiversité et planification), des arbitrages politiques locaux éclairés de l'avis des PPA et discutés avec la population.

Ce qui « fait » La Turballe : le diagnostic : une commune de presqu'île, une destination touristique, un port du littoral Atlantique, des villages et quartiers, terre, mer et marais, une dimension patrimoniale, une vie à l'année et une commune littorale.

Ce SCoT projette une stratégie à l'horizon 2035. Il est important puisque c'est aussi pour se mettre en compatibilité avec le SCoT que la révision avait été engagée puisqu'il porte des orientations avec lesquels le PLU doit être compatible. Ce qui est important, c'est qu'il positionne La Turballe dans son rôle à part comme un pôle d'attraction locale résidentielle, économique et touristique nécessitant une offre de services appropriés au regard de son positionnement vis-à-vis de Piriac voire de Mesquer sur le plan commercial et économique. Donc, La Turballe, par rapport à d'autres communes, à une responsabilité qui touche un peu tous les champs et qui justifie aussi le fait que vous preniez votre

responsabilité de pôle local et que vous l'assumiez. Ça se traduit en termes de projection définie par le SCoT comme des ordres de grandeur. Le SCoT dit que d'ici l'horizon 2035, pour La Turballe, c'est environ 40 à 50 logements par an et qu'on est entre au moins 0.3 % de croissance voir 0.6 % et si on reprojette ces projections à l'horizon du PLU qui est plutôt 10 à 12 ans, ça nous donne donc 4 800 à 5 000 habitants puisque pour chaque commune, le SCoT finalement définit un peu des ordres de grandeur, des équilibres entre communes pour que chacune traduise à son échelle locale et participe à cette stratégie collective avec un défi majeur pour La Turballe, comme d'autres communes littorales, qui est le défi de la production de résidences principales puisque, finalement, le nombre de logements c'est un indicateur mais c'est aussi ce réinvestissement et cette dimension habitante qui est importante. Et derniers éléments de contexte pour savoir comment on a pu travailler le PADD, ce sont bien les gros projets qui concernent La Turballe à savoir le port dont les travaux sont maintenant engagés dont l'effet va s'actualiser entre 2020-2025, assez tôt finalement dans l'horizon du PLU et dont on a identifié des effets directs et indirects et des véritables opportunités à saisir pour la commune en termes de captation aussi d'habitants, d'actifs, d'emplois, etc., d'une dynamique, d'un renouveau. Et puis le barreau Guérande-La Turballe, là encore porté par le Département, il y avait un emplacement réservé au PLU, les travaux ont commencé côté Guérande, c'est quelque chose aussi d'important et d'impactant pour la commune sur les prochaines années. Donc, finalement, quels projets pour La Turballe ? Quand je vais parler de figures imposées tout à l'heure, c'est bien que le Code de l'Urbanisme nous dit qu'un PADD doit traiter de toutes ces thématiques-là, se prononcer sur des orientations générales qui prennent en compte l'aménagement, l'urbanisme, les transports et les déplacements, l'habitat, l'équipement, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, tout l'univers environnemental et patrimonial, le paysage, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la remise en état des continuités écologiques, ça, c'est tout l'univers de la biodiversité. Ensuite, tout ce qui est économique, donc l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Et, écrire aussi des objectifs chiffrés en termes de modération de la consommation d'espace. Concrètement, tous les PLU en France doivent réfléchir en prenant en compte toutes ces dimensions-là, après ça se traduit localement par des choix différents. Quand je disais que c'est faire des choix, c'est que les priorités peuvent varier d'une commune à l'autre. Concrètement, c'est de se dire quel logement on produit et pour favoriser quelle population ou se poser la question de qui veut-on accueillir et comment, quelle capacité d'accueil on a, qu'est-ce qu'on doit protéger, qu'est-ce qui fait notre identité locale et puis comment on organise les fonctions, en l'occurrence, comment on maintient un centre-ville vivant. Donc, c'est bien ça que l'on a travaillé et que vous retrouvez en fait écrit d'une certaine manière dans le PADD. Donc, juste pour rappel, c'est vraiment ça qui va donner le sens ensuite aux outils, on comprend les outils, pourquoi on allait mettre de la zone N à tel endroit, pourquoi on a un centre-ville élargit, etc., c'est bien parce que derrière ça, il y avait une intention de projet urbain, de projet communal qui explique pourquoi on a telle zone, tel outil, etc. Donc, juste pour vous rappeler que cette présentation reprend les objectifs principaux, que le document vous a été transmis, qui peut faire l'objet d'ajustements à la marge d'ici l'arrêt du PLU. L'idée, c'est de débattre sur ces grandes orientations que je vais vous présenter après vous avoir présenté le contexte. D'avoir en tête que l'on se projette sur les 10 à 12 ans de la commune autour de ces 4 grandes orientations que je vais décliner. Les autres choses à avoir en tête ce sont les chiffres clés que vous allez retrouver dans le document, c'est de se dire que l'on se projette à 10 à 12 ans vers une population qui est en route vers les 5 000 habitants. Bien sûr, ce n'est pas une science exacte, on ne maîtrise pas mais on met les moyens en œuvre et, selon les faits, on traduit en nombre de logements et selon qu'on arrivera à loger beaucoup de résidents principaux ou pas, on sera entre 4 800 et 5 000 habitants. On reprend le SCoT en fait de 40 à 50 logements à produire par an, ce qu'on a sommé en disant que c'était 580 et puis 13 hectares en extension puisque ça aussi c'est un des chiffres clés en extension de ce que l'on appelle l'enveloppe urbaine donc on dessine autour du tissu bâti existant, le SCoT a fait l'exercice et a fixé un objectif maximum donc 13 hectares en extension sachant que chez vous vous avez aussi des grandes enclaves urbaines, on pense à la Marjolaine, il y en a d'autres qui, elles, sont en enveloppes donc au total 32 hectares mobilisés. Et puis, autour de tout ça, il y a quand même, en tête, la question des logements à loyer maîtrisé, le logement social, avec une obligation sur les deux dernières années, la commune avait été dérogée au principe de pénalité, aujourd'hui, on doit atteindre les 25 %, c'est une exigence forte de l'Etat qui n'a jamais manqué de le rappeler quand on a fait les réunions sous l'ancienne mandature, qui le rappellera encore, donc vous avez payé des pénalités, donc voilà, ce projet-là est aussi comment on le démontre, on tend bien aussi vers l'objectif de remplir nos obligations en termes de logement social.

- Première orientation si on rentre dans le sujet, c'est la dimension portuaire qu'on a placé en premier puisque ça fonde véritablement l'identité de La Turballe, c'est vraiment central, le port est une place centrale dans la géographie de la commune, plus généralement dans sa vie à l'année et dans l'animation de son cœur de bourg. Donc, c'est tout ça que vous allez retrouver dans les orientations qu'on a bien identifiées. Il y a des enjeux de gestion du trafic, du stationnement notamment autour du port, de ses usages, du cœur de ville plus généralement mais aussi du port lié à ces nouveaux

usages, des enjeux touristiques et puis conforter un centre urbain vivant en insistant notamment justement sur cette place et ce rôle, un peu, très lié finalement de la vie du port et de son cœur de ville.

- l'autre dimension, c'était justement le patrimoine terre et mer vivant à révéler donc, je l'ai dit, on était sur un PLU de 2010, les lois Grenelle et ALUR ont notamment renforcé les exigences pour les PLU sur ces questions-là. C'est aussi une volonté de la nouvelle équipe d'aller encore plus sur ces questions-là et de révéler les qualités naturelles de La Turballe. Sur la question spécifique de la consommation d'espaces, il a été retenu dans les changements notamment qui ont pu être apporté par rapport à l'ancienne version du PADD, c'est de retenir comme secteur de développement et les secteurs majeurs de production d'habitats, donc le Clos des Simons tranche 2, la Marjolaine Ouest mais aussi une partie de la Marjolaine Est en habitat, le Clos Mora et puis le secteur Europe, qui constituent en fait ces 4 sites, les grands secteurs d'opération des 10 à 12 ans à venir. Bien sûr, on va le gérer en termes de temporalité mais voilà, c'est sur ces secteurs là qu'on mise aussi, comment on répond aux objectifs tout en visant une mixité de logement social, c'est en disant que voilà, on engage de l'opération ensemble, ce n'est pas l'habitat qui se met en dents creuses qui produit du logement social donc il y a en aura mais ce n'est pas ça, on va essayer de mixer tout ça et de finalement retrouver ce qu'a connu La Turballe sur d'autres opérations, finalement il n'y avait eu que les Dornabas sur la décennie précédente mais voilà, ces grandes opérations pour redoper et retrouver un rythme de croissance. En termes d'habitat, la consommation d'espaces est majoritairement pour de l'habitat ou du tissu mixte avec 21 hectares consommés dont 10 hectares hors enveloppe urbaine, le hors enveloppe urbaine, comme je le disais, c'est finalement Clos Mora et Clos des Simons tranche 2. Et puis en activité, 10 hectares consommés donc une partie sur l'extension de la Marjolaine existante de la zone d'activités et puis 7 hectares qui correspondent au secteur autour du Clos Mora. Donc, juste pour avoir en tête, par rapport au PLU de 2010, il y a eu la suppression de deux secteurs d'extension, le Clos des Simons tranche 3, une partie du Clos Mora et puis une consommation que l'on veut optimiser donc c'est bien par rapport à ce qui s'est passé dans la décennie précédente, on a eu beaucoup de petites constructions qui ont grignoté l'espace agricole et naturel aux franges de ce qui était La Turballe aggloméré. Là, c'est de recentrer en se disant qu'on va se concentrer plutôt sur ces secteurs-là, éviter que ça parte partout et puis conserver justement des espaces naturels dans ces secteurs-là, on pense au Clos Mora où il y a un bois, la Marjolaine où il y a un ruisseau et des éléments donc ce n'est pas de la consommation on va dire en termes de consommation brute c'est ça, finalement quand on y regarde de plus près bien sûr qu'il y a un travail d'affinage et de préservation des espaces naturels au cœur de ces espaces-là, tout en ayant en tête aussi que ce sont des espaces qui sont, en partie, ce que nous on appelle anthropisés, c'est à dire qu'il y a des cabanes, il y a des choses, on n'est pas non plus sur de l'espace complètement naturel. Donc, c'est ce que vous retrouvez ici, cartographié avec cet équilibre entre l'océan, les espaces agricoles, les marais salants, les grands espaces naturels, le fait qu'effectivement, à La Turballe, il y a de l'habitat un peu isolé, vous avez des lieux dits, aujourd'hui, l'application de la loi Littoral et puis en général de toutes les lois, fait qu'on évite de redévelopper l'habitat isolé, par contre, on reconnaît, vous avez de la chance, des gens qui veulent habiter encore d'une manière un peu plus isolée, on l'offre mais c'est dans le marché privé, le marché de l'immobilier existant. Et puis donc de garantir sur le long terme justement la dimension agricole importante, de garantir aussi tout le patrimoine paysager, des vues emblématiques, donc les vues ce sont aussi des sortes de coupures d'urbanisation où on est non bâti pour voir le marais, de développer toute la dimension d'itinéraires pédestres et cyclables parce que vous avez quand même un réseau, y compris dans le tissu urbain ce qui est très rare, ce réseau de chemin et de sentier et puis d'apporter une place particulière à tout ce qui est ce qu'on appelle la trame verte et bleue notamment la trame bleue qui a été renforcée par rapport au PLU existant sous l'impulsion aussi du SCoT qui demande d'identifier les ruisseaux, les zones de sources, etc. , ce sont des choses qui sont approfondies et puis la protection des grands espaces remarquables de la commune, des espaces boisés, de s'interroger aussi sur cette place du bois et du bocage dans le paysage de la commune.

- Troisième dimension, c'est la station touristique à la fois station touristique classée maintenant et puis animée à l'année notamment autour de ses plages qui constituent en soi une centralité à une saison donnée mais aussi dans la répartition des fonctions sur la commune. On le voit bien sûr avec l'idée de conserver l'animation du centre-ville, notamment du parcours marchand qui existe avec ses commerces, c'est linéaire, les commerces étaient déjà protégés dans le PLU existant, l'idée c'est de poursuivre cette protection des cellules existantes, de limiter à un seul commerce en périphérie ce qui pourrait se passer. Aujourd'hui, vous avez une locomotive commerciale, c'est une discussion qui nous a pas mal, pour les deux équipes, occupée aussi, de se dire que finalement La Turballe n'est pas à l'échelle d'avoir X commerces en périphérie mais bien aujourd'hui finalement l'équilibre qui existe entre une locomotive commerciale et puis le cœur de ville commerçant. Donc, de conforter aussi la place de la Marjolaine qui est une base arrière du port et qui en fait tout son intérêt y compris avec son potentiel de développement d'extension sur la Marjolaine Est et puis donc tout ce qui est économie touristique et on pense aussi aux sites qui sont de manière plus isolés mais qui participent à la vie locale, des loisirs et de l'hébergement touristique dont l'évolution doit être prise en compte. Et enfin, cette qualité du cadre

de vie qui tient d'une manière importante aux élus, a été renforcée notamment sur cette question de limiter l'imperméabilisation des sols où il y a une vraie volonté aussi d'aller dans le sens de la protection de la trame verte et bleue à grande échelle mais aussi de se dire que chacun à sa responsabilité et comment on peut travailler sur cette question-là qui rejoint totalement la question aussi de l'eau, de la gestion des eaux pluviales, de la gestion des zones humides, etc., qui constituent un autre poids important en termes de fonctionnement urbain et donc de travailler plutôt là en identifiant où sont les secteurs de projets, l'intérêt aussi pour la trame bâtie historique, pour le patrimoine à identifier où aujourd'hui on n'a aucune protection sur ne serait-ce que le petit patrimoine ou les maisons de pêcheurs, de se dire que c'est quelque chose qui est important pour l'histoire, pour comprendre l'histoire de La Turballe, ces traces qui subsistent. Et puis donc de valoriser les déplacements et prendre en compte finalement les risques donc je vais parler d'érosion marine, de submersion marine mais aussi sur le marais aux franges et d'avoir en fait des ambiances un peu différenciées selon les secteurs de la commune aussi vous le connaissez en termes de quartier, tous les quartiers n'ont pas la même identité donc de travailler, aller prendre en compte d'une certaine manière dans le PLU. Voilà le résumé.

Monsieur le Maire : merci Madame FLEURY pour votre excellent travail. Avez-vous des questions ?

Michel THYBOYEAU : oui Monsieur le Maire, quelques réflexions s'il vous plait. Comme il vient d'être dit par la Boite de l'Espace et nous l'en remercions, ce PADD n'est que la continuité du travail qui avait été déjà entrepris lors du municipale précédent sinon on n'en serait pas là aujourd'hui. Justement, je voudrais dire qu'on ne peut que se féliciter des échanges constructifs et de l'écoute que vous avez su nous témoigner lors des réunions du PLU. Voilà, c'est tout.

Monsieur le Maire : merci Monsieur THYBOYEAU. Avez-vous d'autres questions, observations ? Normalement, si tout se passe bien comme prévu, l'enquête publique va commencer à partir du 25 août à peu près.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 9 juillet 2010 ;

VU la délibération du 13 décembre 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du 24 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme. ;

VU les réunions avec les personnes publiques associées en date du 9 juillet 2019 et 16 décembre 2019

VU la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2019 portant sur les réajustements du PADD,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

CONSIDERANT que ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire.

CONSIDERANT que suite aux débats des 24 septembre 2019 et 17 décembre 2019, l'avancement des travaux par la nouvelle équipe municipale a conduit à modifier certaines orientations générales affichées, notamment en ce qui concerne le volet logement du PADD, le volet économique et le volet patrimonial et environnementale, ce qui justifie la tenue d'un nouveau débat.

CONSIDERANT que les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLU et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Et après avoir débattu sur les modifications apportées aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Le Conseil Municipal :

Article unique : prend acte du débat organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

CAMPING - COMPTE DE GESTION 2020

Christian GAUTIER : on va examiner 4 budgets, les 3 budgets annexes, Camping, Cimetière et VVF et puis, bien entendu, le compte principal de la commune. On commence donc par le Camping. Concernant le Camping, le premier élément est donc l'examen du compte de gestion 2020. Le compte de gestion est arrêté et dressé par le Receveur de la commune et il est accompagné de tout un tas de documents. C'est le Receveur qui, dans ses écritures, qui figurent au bilan de l'exercice certifie évidemment qu'il a émis tous les titres de recettes, il a émis aussi tous les mandats de paiements et qu'il a ordonnancé toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures. Donc, le compte de gestion est là pour ceux qui veulent le voir parce qu'en fait c'est le travail du Receveur et on verra, bien entendu, qu'il est totalement conforme au propre compte administratif de la commune. Donc, il convient d'abord d'adopter le compte de gestion 2020 établi par le trésorier et donc de dire qu'il est conforme aux écritures qui sont enregistrées par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire : merci Christian. Avez-vous des observations, des questions ?

DELIBERATION

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2020 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2020 du budget du Camping.

CAMPING - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Christian GAUTIER : le Compte Administratif est arrêté en présence du compte de gestion, ce qu'on vient de faire, et les deux qui retracent la comptabilité du Camping de La Turballe doivent être concordants et on verra qu'ils le sont. Donc, concernant ce budget, d'abord, premier élément, c'est un budget qui, pour le moment, fonctionne peu puisque le Camping n'est plus la propriété de la commune de La Turballe mais il y a toujours ce compte dont on va parler de manière un peu plus approfondie. En 2020, en termes de fonctionnement, les recettes de fonctionnement ont été de 46 172.29 € et les dépenses de 97 420.76 € sachant qu'il y a le report de l'année 2019 pour 50 178.54 €. Concernant les investissements, en recettes, l'investissement est de 67 401.30 €, il tient compte du report excédentaire de l'année 2019 pour 23 495.18 €. Et en termes de dépenses, les dépenses pour l'opération de l'exercice sont de 71 538.68 €. Donc, au total, aux dépenses, budget de fonctionnement et budget d'investissement, nous sommes en dépenses pour 168 959.44 € et en recettes, nous avons un excédent pour les deux budgets, fonctionnement et investissement, de 113 573.59 €. Ce qui nous donne un déficit total de 55 385.85 € réparti pour un déficit de 4 137.38 € en investissement et de 51 248.47 € en fonctionnement. Est-ce qu'il y a des questions sur ce Compte Administratif 2020 du Camping ?

Monsieur le Maire : je ne peux participer au vote donc je vais me retirer.

Christian GAUTIER : alors avant, il faut élire le Président de séance.

Monsieur le Maire : je propose Christian GAUTIER, Président de séance.

DELIBERATION

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré et que Monsieur Christian GAUTIER ait été élu, à main levée et à l'unanimité, Président de séance par le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2020 du Camping Municipal.

CAMPING – BUDGET PRIMITIF 2021

Christian GAUTIER : ce budget primitif 2021 du Camping sera le dernier qui sera présenté au vote puisque dans le courant de l'année, on procédera à la clôture du compte du budget annexe du Camping. Il n'a plus lieu d'être depuis la vente de l'équipement et du fait que l'ensemble des recours qui avaient été engagés sont désormais purgés. Alors, pour ce budget primitif, les recettes d'exploitation vont s'élever à 4 711 741.54 €, tout simplement parce qu'on intègre dans ce budget un produit exceptionnel de 4 700 000 € qui représente le produit de la vente. En termes de dépenses de fonctionnement, il y a un déficit reporté pour 51 248.47 € de l'exercice 2019, des opérations d'ordre à 2 466 114.39 €, les charges financières qui représentent les intérêts de l'emprunt qui court encore sur le Camping pour 11 873.50 € et donc des dépenses imprévues qui sont en fait là pour aussi équilibrer à 2 176 867.80 €, ce qui nous fait un total de dépenses à 4 711 741.54 €, les dépenses et les recettes s'équilibrant en termes de fonctionnement. Concernant l'investissement, l'investissement en recettes est à 2 470 251.77 € toujours avec les opérations d'ordre que j'ai évoqué tout à l'heure, qui sont en fait des opérations prévues pour les opérations d'inventaires dont on aura besoin. Un virement qui vient de la section de fonctionnement pour 4 137.38 € et, en ce qui concerne les dépenses, pour le même montant, à 2 470 251.77 €, les dépenses imprévues à 2 390 710.85 € et les opérations d'ordre de transfert entre section, les dépenses étant au total également équilibré donc à 2 470 251.77 €.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

Michel THYBOYEAU : juste une petite remarque Monsieur GAUTIER, ce n'est pas le résultat reporté de 2019, c'est celui de 2020.

Christian GAUTIER : c'est celui de 2020, pardon, j'ai la langue qui a fourché. On est bien sur le Camping, budget primitif 2021. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

DELIBERATION

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission des finances,
VU l'instruction budgétaire M4,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2021 du Camping.

CIMETIERE – COMPTE DE GESTION 2020

Christian GAUTIER : donc, même présentation que tout à l'heure, le compte de gestion et le compte établi par le Receveur, il est là, également à disposition. Il convient d'accepter ce compte de gestion du Receveur avant de passer à l'examen du Compte Administratif. Je propose évidemment que ce compte soit approuvé.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le compte de gestion 2020 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2020 du budget du Cimetière.

CIMETIERE – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Christian GAUTIER : le Compte Administratif est également arrêté en présence du compte de gestion, les deux documents qui retracent la comptabilité du cimetière de La Turballe sont concordants. Concernant le fonctionnement, les recettes de fonctionnement en 2020 ont été de 166 062.31 € et les

dépenses de 140 413.89 €, ce qui nous donne un résultat de clôture excédentaire de 25 648.42 €. Concernant l'investissement, juste un petit rappel, ces deux écritures, une en dépenses, une en recettes pour le même montant, 129 946.04 €, vous vous souvenez qu'en fin d'année 2020, nous avons procédé à l'apurement du budget d'investissement avec l'autorisation des ministères concernés, il n'y a donc plus à partir de 2021 de budget d'investissement donc là on constate les deux écritures qui soldaient ce budget d'investissement. Donc, au total, nous avons eu 296 008.35 € de recettes dont le résultat reporté de 2019 pour 129 946.04 €, 270 359.93 € dont le résultat reporté de 118 686.06 € de 2019, ce qui nous donne un total excédentaire de 25 648.42 € en termes de budget de fonctionnement. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire : donc, je ne peux pas voter donc c'est Christian, le Président de la séance.

DELIBERATION

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré et que Monsieur Christian GAUTIER ait été élu, à main levée et à l'unanimité, Président de séance par le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2020 du Cimetière.

CIMETIERE – BUDGET PRIMITIF 2021

Christian GAUTIER : en recettes, les recettes correspondent à la reprise de l'excédent d'exploitation pour un montant de 25 648,03 €. Il y a 19 705 € en atténuation de charges, en fait, il s'agit du stock de valeur, le stock est composé des urnes et des caveaux. Une régularisation de tva à 5 €. Ce qui nous donne un montant total de recettes de 62 358,03 €. Donc, le tableau que vous avez derrière est le bon. Les dépenses, pour 62 358.03 €, avec des dépenses imprévues à 32 353.03 € et 30 000 € de charges à caractères générales. Le budget s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 62 358.03 €.

Monsieur le Maire : merci Christian. Avez-vous des observations ?

DELIBERATION

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'avis de la commission des finances,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, avec 22 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2021 du Cimetière.

VVF – COMPTE DE GESTION 2020

Christian GAUTIER : sur le compte de gestion 2020, même chose, le Receveur a repris toutes ces écritures. Il a procédé au titre de recettes et mandat de paiement ainsi qu'aux opérations d'ordre qui lui ont été prescrites. Il convient donc d'adopter le compte de gestion 2020 du Receveur.

Monsieur le Maire : merci Christian. Avez-vous des observations ?

DELIBERATION

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2020 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2020 du budget du VVF.

VVF – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Christian GAUTIER : le Compte Administratif 2020 du VVF s'est exécuté de la manière suivante, en termes de recettes de fonctionnement, 144 562.03 €, en termes de dépenses de fonctionnement 222 705.30 €, soit un déficit à la clôture de 78 143.27 €. Concernant les investissements, les résultats reportés en dépenses de 2019 pour 84 152.92 €, les opérations d'exercice en dépenses à 113 214.41 € ce qui nous donne un total de 197 367.33 €. En recettes, 226 081.69 € soit un total de 420 072.63 € de dépenses pour 370 643.72 € de recettes, ce qui nous donne un déficit de 49 428.91 € puisqu'il y avait un excédent en investissement de 28 714.36 €.

Monsieur le Maire : avez-vous des observations ?

DELIBERATION

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré et que Monsieur Christian GAUTIER ait été élu, à main levée et à l'unanimité, Président de séance par le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2020 du VVF.

VVF – BUDGET PRIMITIF 2021

Christian GAUTIER : vous avez eu une feuille corrective de la délibération n°10. Auparavant, je vous prie de m'excuser de cet écart. Le tableau que vous avez par contre est le tableau qui comportait les bons chiffres. Le budget primitif se compose de la manière suivante, en recettes, des loyers qui sont inscrits pour 123 259 €, l'amortissement des subventions qui est inscrit pour un montant de 38 985,65 €. Une recette exceptionnelle est inscrite pour un montant de 149 832,01 €. Ce qui nous donne un total de recettes d'exploitation à 312 076,66 €. Au niveau des dépenses de fonctionnement, il est prévu le remboursement des intérêts de l'emprunt pour un montant de 25 959,80 €. Un montant de 17 500 € est inscrit qui lui correspond au montant de la taxe foncière. L'inscription de l'amortissement du mobilier, du matériel et des bâtiments prévus pour un montant de 190 473,59 €. Le déficit de fonctionnement de l'année 2020 reporté pour un montant de 78 143,27 €. Ce qui nous donne une dépense d'exploitation à 312 076,66 €. Donc, les dépenses et les recettes s'équilibrent. Concernant la section d'investissement, le remboursement du capital de la dette, de l'emprunt est prévu pour un montant de 58 238,29 € en dépenses d'investissement. Nous retrouvons également dans ces dépenses les amortissements de subventions pour un montant de 38 985,65 € et des dépenses imprévues pour 121 964,01 € soit un total des dépenses d'investissement à 219 187,95 €. Je rappellerai simplement que les échéances de janvier 2021 et d'octobre 2021 contractés auprès de la caisse des dépôts et consignation sont reportés suite à une négociation, ce qui réduit le montant de l'inscription en 2021 puisqu'en fait il y a un décalage qui est accordé à VVF pour payer ce qui correspond à ses loyers puisque les loyers sont en grandes parties composés par le remboursement des emprunts. Au niveau des recettes, un amortissement pour 190 473,59 €. L'excédent d'investissement 2020 reporté pour 28 714,36 €. Ce qui nous donne également des recettes d'investissement à 219 187,95 €. On a donc un équilibre en dépenses et recettes comme suit, 312 076,66 € en section d'exploitation et 219 187,95 € pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire : avez-vous des observations ?

Michel THYBOYEAU : oui Monsieur le Maire. Déjà, les produits exceptionnels, vous pouvez nous en dire un peu plus ? Est-ce que c'est juste pour faire l'équilibre du budget ?

Christian GAUTIER : oui, c'est pour faire l'équilibre du budget.

Michel THYBOYEAU : après, voilà, c'est toujours le même débat, les grosses questions, quid du VVF ? Vous aviez plusieurs pistes qui étaient soit d'augmenter les loyers, soit de créer une SEM, soit de revoir un bail emphytéotique, soit de vendre. Ce qui est sûr, c'est que les marges dégagées étant ce qu'elles sont, la dette de la commune étant ce qu'elle est, il est impossible de faire des investissements dans le VVF. Or, on sait pertinemment qu'il y a un besoin de 5 à 6 millions d'investissement donc que la commune ne pourra jamais faire. Effectivement, il va falloir rapidement se poser les bonnes questions. Quid du VVF ?

Christian GAUTIER : Monsieur THYBOYEAU c'est ce que nous avons évoqué en commission de finances. Il y a, bien évidemment, des échanges avec le VVF qui ont débuté, d'une part devant leurs

difficultés comme beaucoup d'autres entreprises au cours de l'exercice 2020. Et donc, aussi, des échanges au regard on va dire de la vétusté du VVF. C'est un VVF qui, malgré tout, fonctionne encore très bien mais qui, sans investissements majeurs, aura plus de difficulté à attirer la clientèle donc, on a à se positionner dans le courant de cet exercice sur le devenir du VVF et les hypothèses évidemment évoquées sont celles que vous avez rappelées soit on fait une SEM, soit on augmente les loyers mais ça, ça peut être totalement indépendant du devenir du VVF parce qu'il y a nécessité de regarder cette augmentation de loyer immédiatement, soit passer par un bail emphytéotique laissant au VVF ou à VVF la totalité de ses propres investissements au sein du VVF et dernière solution qui peut être effectivement une solution de vente. Alors, aucune des hypothèses n'est privilégiée sauf celle de l'augmentation de loyers qui devient une nécessité quand même quoiqu'il advienne ensuite, mais ça, on va s'y atteler y compris bien sûr à un moment donné en commission de finances pour examiner les avantages et les inconvénients.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ?

DELIBERATION

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'avis de la commission des finances,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, avec 22 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2021 du V.V.F.

COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2020

Christian GAUTIER : le compte de gestion de la commune est ici, présent sur la table, toujours correspondant aux écritures effectuées par le Receveur qui a vérifié l'ensemble de ces écritures, titres, mandats et ordonnancements et toutes opérations d'ordre que nous lui avons demandé de passer. Il convient de dire que ce compte de gestion 2020 est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2020 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2020 de la Commune de La Turballe.

COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Christian GAUTIER : en fonctionnement, la synthèse du compte administratif 2020, nous avons d'abord un excédent global 2019 reporté pour 12 333.43 €, des recettes 2020 pour 7 926 036.32 € donc un résultat de recettes 2020 pour 7 938 369.75 €. Les dépenses 2020 sont au total 6 718 393.39 € ce qui nous donne un excédent de fonctionnement 2020 de 1 219 976.36 €. Concernant l'investissement, les recettes d'investissement en 2020 sont de 2 682 464.68 €, le déficit d'investissement reporté de 2019 est de 893 989.78 €. Les dépenses d'investissement 2020 sont de 1 906 590.82 €, ce qui nous donne un résultat de dépenses 2020 de 2 800 580.60 €. Le déficit d'investissement 2020, hors les restes à recouvrer, est donc de 118 115.92 €. Le résultat global, hors les restes à réaliser, l'excédent de fonctionnement étant de 1 219 976.36 €, le déficit d'investissement étant lui de 118 115.92 €, notre excédent global, hors restes à réaliser, est donc de 1 101 860.44 €. Les reports d'investissement 2020 sont les suivants, les restes à réaliser en dépenses de 2020 sont de 419 972.39 €, le déficit d'investissement, hors les restes à réaliser, de 118 115.92 €, on l'a vu précédemment, ce qui nous donne un déficit d'investissement 2020 tout compris de 538 088.31 €. Le résultat global pour le budget

de 2020 et donc l'excédent de fonctionnement, que nous avons vu au départ de 1 219 976.36 € moins ce déficit global d'investissement de 538 088.31 €, ce qui nous donne un excédent global 2020 de 681 888.05 €. De manière synthétisée, le compte administratif entre son fonctionnement, son investissement, ses déficits et ses restes à réaliser de 2020 nous donne donc ce résultat global positif de 681 888.05 €.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré et que Monsieur Christian GAUTIER ait été élu, à main levée et à l'unanimité, Président de séance par le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2020 de la Commune.

COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Christian GAUTIER : comme nous l'avons vu, nous avons donc un excédent de résultat, il convient donc d'affecter ce résultat 2020. Je rappelle quand même que l'arrêté des comptes a permis de déterminer les résultats suivants, en fonctionnement, le total des recettes de la section pour 2020 s'élève à 7 938 369.75 € dont les 12 333.43 € d'excédent reporté 2019. Le total des dépenses de la section de fonctionnement de l'année 2020 s'élève à 6 718 393,39 €. Nous avons donc un résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 à 1 219 976,36 €. En investissement, le total de la recette de la section d'investissement s'élève à 2 682 464,68 €, le total des dépenses s'élève à 2 800 580,60 € dont 893 989,78 € de déficit d'investissement 2019 reporté. Ce qui nous fait un résultat déficitaire en 2020 au titre de l'investissement pour 118 115,92 €. Quand on rapproche ces deux sections, on a un solde excédentaire global de 1 101 860,44 € comme on l'a vu. Parallèlement, nous avons un montant des restes à réaliser au titre de 2020 qui s'élève à 419 972,39 €. Il convient donc, dans le budget primitif 2021, de venir couvrir ce besoin de financement de l'investissement en affectant, au chapitre 10, à minima, la somme de 538 088,31 € composée du solde d'exécution d'investissement de 2020 de 118 115,92 € et du solde des restes à réaliser de 2020 de 419 972,39 € et déduite de l'excédent de fonctionnement. Il est donc proposé d'affecter le résultat de 681 888.05 € au budget de la commune à venir.

Monsieur le Maire : avez-vous des observations ?

DELIBERATION

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances,

VU l'instruction budgétaire M14,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : décide d'affecter le résultat 2020 du budget de la commune de La Turballe selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	
Recette 001 (excédent de financement)	- 118 115,92 €
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1	
<i>INVESTISSEMENT</i>	
Besoin de financement (b)	- 419 972,39 €
Excédent de financement (1)	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Déficit	0 €

Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+1 207 642,93 €
Résultat antérieur reporté	+ 12 333,43 €
(ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	
Résultat à affecter	+ 1 219 976,36 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	
(au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b))	538 088,31 €
2) Report en fonctionnement R002 (2)	681 888,05 €

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2020

Christian GAUTIER : il convient là aussi de faire le bilan des cessions et des acquisitions que la commune a pu faire au titre de l'exercice 2020. Selon le tableau joint, la commune a vendu pour 45 577.97 € de terrains nus. La grande majorité des terrains vendus sont des terrains qui ont été vendus au Département et qui constituent l'emprise foncière de la future rocade ou du futur barreau Guérande-La Turballe. Un seul terrain nu, le Pinker a été vendu, il fait 18 m² pour 1 € symbolique, en fait il s'agit d'un délaissé de voirie qui a été cédé pour l'euro symbolique, la délibération date du 26 juin 2020 et en ce qui concerne les terrains vendus au Département la délibération datait du 05 novembre 2019. Concernant les acquisitions, la commune de La Turballe a acquis deux terrains nus et un terrain bâti. Un terrain nu dans l'île de La Turballe pour 303 m² pour un montant de 4 726.80 € plus 800 € de frais sur une délibération du 17 décembre 2019, un autre terrain nu rue du Poulbodon pour 113 m² un montant de 40 000 €, 1 600 € de frais et une délibération du 17 décembre 2019. Enfin, la commune a acquis en octobre 2020, sur préemption, c'est pour ça que vous n'avez pas de délibération de conseil, rue du Lô, un terrain bâti de 872 m² pour un montant de 156 000 € et 8 600 € de frais comme je l'ai indiqué donc un total d'acquisition à 200 726.80 € plus 11 000 € de frais.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU l'article L 2241-1 du *Code Général des Collectivités Territoriales*,

VU le tableau annexé retraçant l'ensemble des acquisitions et cessions foncières signées en 2020,

CONSIDERANT que chaque dossier d'acquisition et de cession a fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal où d'un arrêté de préemption de Monsieur Le Maire.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : prend acte des acquisitions et cessions réalisées en 2020 et présentées dans le tableau annexé à la présente,

Article 2 : approuve le bilan 2020 des acquisitions et cessions tel que présenté dans le tableau annexé à la présente.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Christian GAUTIER : un cadre quand même particulier depuis le 1^{er} janvier 2021. D'abord, tout simplement, parce que les ressources fiscales, dont la commune va pouvoir bénéficier, sont différentes de la traditionnelle taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti. Tout ça lié du fait de la suppression progressive jusqu'en 2023 de la taxe d'habitation qui va devenir un impôt d'Etat et non plus un impôt communal voir Départemental pour certaines parties. Donc, les communes vont continuer de percevoir le produit relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants. Une réaffectation de ressources va s'opérer en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. On va donc assister à un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties vers les communes. Le taux départemental 2020 de la taxe foncière bâtie s'ajoutera au taux communal. Ce nouveau taux majoré deviendra le taux de référence pour le vote des taux 2021. Dit d'une autre manière, on n'a plus à voter pour le moment de taxe d'habitation, on n'en aura même plus à voter puisque ça devient un impôt d'Etat et le taux fiscal, le taux de la taxe d'habitation est figé donc il est à 16.28 % si mes souvenirs sont exacts en ce qui concerne la commune et il n'a plus à être

abordé ni voté par le conseil. Par contre, il nous faut voter la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie. Concernant la taxe foncière bâtie, les bases effectives de 2020, en valeur locative sont à 9 373 813 €, en base prévisionnelle 2021, on est resté prudent puisqu'on n'a pas l'évolution de ces bases pour le moment, on a estimé que ces bases étaient à 9 458 177 €. Le taux communal sur la taxe foncière bâtie est de 21.14 %, le taux départemental était jusqu'en 2020 de 15 %. Il convient donc d'additionner les deux et d'avoir un taux pour 2021 à 36.14 %. Il n'y a pas d'augmentation des impôts, il y a addition de l'impôt voté par la commune puis du taux fixé précédemment par le Département. Concernant la taxe foncière non bâtie, les taxes évoluent de la même manière en prévisionnel d'un peu moins de 46 000 € à un peu plus de 46 000 € pour un taux communal à 48.93 % que nous maintenons de la même manière. Je rappelle que nous nous sommes engagés pendant la campagne à ne pas augmenter les impôts, c'est le cas pour 2021 donc pas d'augmentation de ces impôts proposés au vote du Conseil Municipal pour l'exercice qui s'ouvre. Est-ce qu'il y a des questions sur le vote des taux d'imposition 2021 ?

DELIBERATION

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT le produit fiscal « nécessaire » pour 2021 permettant de satisfaire les besoins budgétaires et la réalisation des projets de l'exercice,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **36,14 %** pour la Taxe Foncière Bâtie
- **48,93 %** pour la Taxe Foncière Non Bâtie

COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2021

Christian GAUTIER : pour commencer, quelques chiffres essentiels du budget 2021. Le budget 2021 présente 10 768 425 € de ligne de crédit. Cela concerne à la fois évidemment le fonctionnement et l'investissement. Donc, ces deux lignes de crédit, elles sont composées, en fonctionnement, d'une ligne de dépenses pour 6 886 747 € et en investissement pour 3 881 678 €. Les recettes, elles, sont, en ce qui concerne le fonctionnement, à 8 121 814 € dont 4 403 741 € d'impôts locaux donc ce que payent les turballais. 68 400 € de la solidarité intercommunale, 1 569 680 € qui viennent de l'Etat ou de divers organismes ou « partenaires » qui apportent des subventions et des recettes de gestion à 2 079 993 €. Ne vous inquiétez pas, tous les chiffres vont être expliqués. Concernant les dépenses de fonctionnement, 4 076 555 € représentent les dépenses de personnel. Les dépenses de gestion 2 580 892 € représentent ces dépenses de gestion et l'intérêt de la dette à rembourser en 2021 est de 229 300 €. Les chiffres bleus présentent le montant des dépenses à 6 886 747 €. La différence entre les recettes et les dépenses donne l'épargne brute, ce qui représente 1 235 067 €. Cette épargne brute vient alimenter les recettes de l'investissement auxquelles s'ajoutent des recettes d'équipement et foncières diverses on les verra, pour 954 676 € et la nécessité d'avoir un emprunt d'équilibre à 1 691 935 € pour que nous puissions en dépenses d'équipement réaliser ce qui est prévu pour 3 315 678 € et rembourser l'intérêt de notre dette de 566 000 €. Ces chiffres-là, on va les passer en revue. Concernant le budget de fonctionnement, petite précision, et je l'expliquerai aussi tout à l'heure, je le redirai à la fin, c'est lié à quelques difficultés liées à l'absence de la personne qui gère d'habitude le budget, tous les documents que je vais présenter, les chiffres que je présente pour 2020, c'est le budget primitif adopté, modifié des décisions modificatives qui ont ensuite été adoptées au cours de l'exercice 2020. Donc, en recettes de fonctionnement, nous prévoyons 8 121 814 €. Elles sont en évolution de + 5.08 % par rapport aux recettes de fonctionnement de 2020 avec les DM. Le total des dépenses de gestion, en 2021, est prévu à 6 657 447 €, soit + 2.26 % d'augmentation par rapport à 2020. Le total d'épargne de gestion courante qui est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement nous donne un résultat positif de 1 464 367 € soit + 20 % entre le budget primitif proposé et le budget primitif 2020 avec ses modifications. Les frais financiers sont à 229 300 € comme je l'indiquais tout à l'heure, c'est logique, les frais financiers diminuent tous les ans puisque plus on avance vers la fin du remboursement de l'emprunt, plus on rembourse de capital et moins on rembourse d'intérêts. Le total des dépenses de fonctionnement correspond donc à la ligne 2 et 4, c'est-à-dire 6 886 747 €, + 1.96 % d'évolution entre le budget 2021 et le budget primitif 2020 avec les décisions modificatives qui ont été votées. D'où notre montant d'épargne brute de 1 235 067 € et ce

qui nous fait une évolution d'épargne brute de près de 27 % entre le budget 2020 et ses DM et le budget primitif 2021. Le total de l'épargne brute en 2020 représentait 12.60 % des recettes et il représente 15.2 % des recettes du budget primitif 2021. Chiffre par chiffre, l'épargne brute dégagée est de 1 235 067 €, elle progresse de 261 000 € par rapport au BP de 2020, il y a des recettes plus dynamiques mais qui sont restées prudentes, je l'ai dit tout à l'heure, 4 400 000 € d'envisagés en recettes fiscales et des dépenses qui sont maîtrisées puisqu'elles n'évoluent que de 132 000 € entre 2021 et 2020. Les recettes de fonctionnement, elles sont au total à 8 121 814 €. Elles sont composées du produit fiscal pour 4 403 741 €, vous voyez qu'on est prudent puisqu'on est un petit peu en dessous de ce qui était estimé rentrer en 2020. Les dotations d'Etat sont toujours en diminution, 10 % de diminution par rapport à 2020, 1 569 680 €, la dotation de CAP Atlantique qui reste identique à 68 400 € et des autres recettes à 2 079 593 € qui sont en évolution de près de 39 %. Vous avez la répartition dans le camembert, le produit fiscal des ménages représente 54 % des recettes de la commune, les dotations d'Etat 19 % et les autres recettes 26 %, je passe pour mémoire la dotation de CAP Atlantique. On reste sur des taux de fiscalité qui sont inchangés comme je le disais et par contre un dynamisme des droits de mutations et des autres recettes qui reste important puisqu'on a encaissé l'année dernière près de 700 000 de droit de mutation, ce n'est pas ce qui était prévu au budget. Les impôts locaux, donc 4 403 741 €, pas de hausse d'impôts, on l'a vu tout à l'heure puisque nous avons voté des taux identiques. Pour rappel, les taux que nous avons voté. Concernant les dotations d'Etat, elles sont à 1 569 680 €, dedans il y a ce que donne l'Etat au titre de sa dotation forfaitaire pour 889 650 €, la dotation de solidarité rurale pour 91 800 €, le fonds de péréquation pour 120 180 €, des remboursements de communes alentour au titre de la participation à la police pluri communale pour 90 000 € et puis des aides de la CAF, Caisse d'Allocations Familiales pour 295 200 € et le FCTVA pour 120 180 €. Voilà ce qui est dénommé sous ce vocable de dotations d'Etat et qui fait 1 569 680 € que vous retrouvez dans le tableau dans votre dossier. Les autres dotations, CAP Atlantique, on perçoit la dotation maximale, 68 400 € mais par contre en attribution de compensation, on ne perçoit rien puisque là au contraire on est débiteur ou créateur, je ne sais pas, au regard de CAP Atlantique pour 233 492 € mais ça pèse à la fois une partie dans le fonctionnement et une partie dans l'investissement, c'est juste pour mémoire. Les autres recettes de gestion, elles, font 2 079 993 €, elles viennent des ressources tarifaires pour 319 500 € elles sont en augmentation de 45 000 € par rapport au budget proposé en 2020 et elles comprennent notamment 226 500 € qu'on peut appeler les produits de service, restauration scolaire, accueil petite enfance, multi-accueil. Les autres impôts et taxes, pour 903 500 €, en diminution d'un peu plus de 25 000 € dont en prévision 600 000 € de droits de mutation inclus. Des diverses participations 94 000 €, ce sont des atténuations de charges, en fait il s'agit de remboursement de salaires soit pour du personnel détaché au port, soit pour des remboursements qui viennent sur des arrêts maladie de longue durée. Les autres recettes pour 762 993 €, + 295 087 € dont les 681 888 € d'excédents que nous avons voté tout à l'heure en report sur 2021. Voilà les éléments principaux de la composition de ces 2 079 993 € de recettes. Concernant les dépenses, les dépenses réelles de fonctionnement sont donc prévues à hauteur de 6 886 747 €. 4 076 555 € en dépenses de personnel, en évolution de 4.83 %, des dépenses de gestion à 2 580 892 € en diminution de 1.24 %, ce qui nous fait un total de dépenses de fonctionnement de + 1.96 % comme je l'indiquais en préliminaire. Les frais financiers 229 300 €. Vous voyez ici, sous forme de camembert, les dépenses de personnel représentent 59 % des dépenses de fonctionnement, les dépenses de gestion 37.47 % et les frais financiers un peu plus de 3 %. Si on ramène par habitant, la dépense par habitant sur une population DGF, Direction Générale des Finances, la dépense par habitant est à 916 €. Concernant les dépenses de personnel, on a une évolution qui peut paraître forte à 4.83 % avec les explications suivantes, nous avons les effets glissement vieillesse et technicité du personnel, les agents qui changent de catégorie, qui changent d'échelon, qui changent de cadre d'emploi et, ce, de manière quasi automatique selon le système de la Fonction Publique. Nous avons mis en place un régime d'astreintes au 1^{er} janvier 2021 pour 10 600 € annuel et de plus, les règles ont changé, les CDD qui sont embauchés par la commune, en fin de contrat, perçoivent une indemnité de précarité ce qui n'était pas le cas jusqu'au 31 décembre 2020. Les éducateurs de jeunes enfants ont été reclassés en catégorie A. Nous avons aussi du personnel qui part en retraite, notamment 4 responsables de services qu'il faut remplacer et nous avons prévu des périodes de doublon qui vont forcément impacter un peu la masse salariale. Enfin, élément important, il n'y a pas d'augmentation des effectifs prévue en 2021 à la grille du personnel communal. Concernant les dépenses de gestion à 2 580 892 €, charges à caractère général représentent 1 549 624 €, (+ 3 534 €). Les autres charges de gestion courantes représentent 559 474 €, (+ 28 000 € dont la subvention au CCAS 106 000 €) et les subventions aux associations pour 112 920 € soit (+ 23 405 €) par rapport à l'année dernière. Les autres charges, la pénalité SRU, c'est-à-dire, la pénalité qui condamne la commune pour non-respect de ses obligations en matière de logements à loyers modérés pour 136 000 €. L'attribution de compensation à CAP Atlantique, nous sommes dans le fonctionnement, pour 141 794 € et le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunale, pour 91 000 €. Ce qui représente 368 794 € en évolution de 85 970 € dont la majeure partie bien entendu vient de la majoration de la pénalité loi SRU. Les dépenses

imprévues et charges exceptionnelles pour 103 000 €, c'est - 160 000 € par rapport au budget primitif de 2020. Dans les autres charges de gestion courante, nous trouvons également le forfait à l'école privée qui fait 107 504 € et puis une mission de mutualisation avec CAP et aussi la taxe d'ordures ménagères à laquelle la commune est assujettie pour un montant de 40 000 €. Les frais financiers, 229 300 €, ce sont les intérêts de la dette ce qui nous fait donc une dépense de fonctionnement global de 6 886 747 € comme je l'ai indiqué.

Concernant le budget d'investissement, le budget d'investissement fait 3 315 678 €. Il est composé en recettes, de la part d'autofinancement pour 669 067 €, c'est 20 % du montant des investissements, ce qui est bien par rapport à d'autres communes qui nous entourent. Les recettes d'investissement à 954 676 €, elles représentent 28.8 % du montant de la ressource et enfin l'emprunt qui est un emprunt d'équilibre, on y reviendra tout à l'heure, qui lui fait les 51 % restants du total de recettes d'investissement de 3 315 678 €. Il faut rajouter au 3 315 678 € les 538 088.31 € du déficit global 2020 reporté, et les 566 000 € de remboursement du capital de la dette, ce qui nous donne les 3 881 678 €. Comment se décomposent les postes principaux de ces 3 315 678 € ? Le projet de centre-ville du marché pour 60 000 €, les circulations douces pour 25 000 €, la protection de l'environnement et du littoral pour 40 000 €, les services de proximité (petite enfance, écoles, équipements sportifs, vie associative) pour 334 000 €, la sécurité pour 22 500 €, la poursuite d'un programme d'entretien durable du patrimoine pour 281 500 €, le nouveau Centre Technique Municipal alors ce n'est pas la totalité puisque c'est le début de la 1ère tranche des travaux sur 2021 pour 800 000 €, l'accessibilité handicapés pour 70 000 €, il y a 30 000 € pour l'ADAP et 40 000 € pour l'AVAP, d'un côté c'est la voirie et l'autre côté ce sont les bâtiments. Les acquisitions foncières pour 365 000 €, la voirie pour 732 200 € (il y a 250 000 € du Clos des Simons dans ces 732 200 €), les réseaux et l'éclairage public pour 145 000 €. Si on veut décomposer un peu, sur le projet du centre-ville il y a 50 000 € d'études pour la place du marché et 10 000 € pour la sono. Pour la protection du littoral, il y a 20 000 € pour Ker Elisabeth et 10 000 € pour le courant, c'est à dire souvent le remplacement des ganivelles en haut des dunes notamment du côté de Pen Bron. Dans les 365 000 € d'acquisitions foncières, il y a les 40 000 € de l'aide à l'accession à la propriété donc les 10 x 4 000 € engagés. Et pour les réseaux d'éclairage public, il y a 100 000 € sur l'éclairage public et 45 000 € pour les réseaux. Si on ramène ce budget d'investissement à l'habitant, c'est 441 € par habitant hors remboursement de l'impôt, si on y rajoute les 75 € par habitant pour le remboursement de l'impôt, ça nous fait 516 € par habitant, budget d'investissement et remboursement de la dette compris. Concernant le remboursement du capital de la dette, rien à dire, 566 000 €. Concernant les recettes d'équipements, elles sont au total à 2 646 611 € dont 954 676 € viennent du Fonds de compensation de la TVA, 200 000 €, de la taxe d'aménagement c'est ce qui est payé par les propriétaires ou les gens qui déposent des permis de construire ou des modifications pour 180 000 €, des opérations patrimoniales pour 200 000 €. Les autres recettes d'équipements, ce qui est attendu des principaux financeurs, 328 676 € et une autre recette qui est en fait un remboursement qui vient d'une avance qui avait été faite sur le camping pour 46 000 €. On atteint les 2 646 611 € par l'écriture d'une ligne d'emprunt d'équilibre à 1 691 935 €. Il n'est pas prévu de débloquer cet emprunt compte tenu de la clôture des comptes du camping qui vont présenter évidemment un solde positif d'environ 4,5 millions, ce qui permettra à ce moment-là de constater l'entrée dans les comptes de la commune et d'affecter une partie de cette somme à la nécessité de l'investissement s'il y a besoin. Enfin, pour finir, un petit mot sur l'encours de la dette, c'est la dette de la commune, budget communal principal exclusivement, il nous reste un petit peu plus de 6 millions d'euros à rembourser au 1^{er} janvier 2021, vous voyez l'évolution de la dette, les montants en orange sont les montants qui restaient à rembourser à partir de l'exercice 2013 à 5 431 000 € ensuite la commune a emprunté en 2014 et 2015 pour atteindre 8 832 000 € d'emprunt, depuis il n'y a pas d'emprunt donc la dette continue de baisser pour atteindre 6 081 000 € et vous voyez la dette par habitant au 1^{er} janvier 2021, elle est de 809 € pour une population DGF donc qui est estimée à 7 517 habitants au 1^{er} janvier 2021. En ce qui concerne les budgets annexes, et juste pour information, il reste 827 110.07 € à rembourser concernant l'emprunt du VVF et concernant le camping, 132 499.90 €. Voilà, je suis à votre disposition pour toutes les questions que vous pouvez avoir à poser.

Monsieur le Maire : tout d'abord, je voulais remercier le service de la comptabilité, Céline et Christian.

Christian GAUTIER : ce n'est pas que moi, ce sont les deux personnes de la comptabilité, on va les nommer, ce sont Angélique NOGUES et Cécile GUENO et Céline ROBERT pour le travail conséquent qu'elles ont produit dans un laps de temps assez court devant une difficulté liée à l'absence pour maladie de la personne qui d'habitude gère les finances.

Monsieur le Maire : merci à vous. Y-a-t'il des questions ?

Michel THYBOYEAU : oui Monsieur le Maire. D'abord je voudrais féliciter Monsieur GAUTIER parce que c'était très pédagogique néanmoins je crois qu'il faut préciser la différence qu'il y a entre les dépenses et les recettes de gestion totales et les recettes réelles et dépenses réelles de gestion parce

que, dans les documents que vous nous donnez, il n'en ai pas fait état, bien sûr, mais quand vous nous parlez de marge brute, la marge brute est calculée sur les dépenses réelles, c'est pour ça que nous, dans les documents que l'on a, ça sert à rien de faire les calculs, on ne retrouvera jamais les petits. Ensuite, est-ce que vous avez calculé notre solvabilité ? C'est-à-dire, apparemment, vu la marge brute, on devrait descendre en dessous de 6 ans.

Christian GAUTIER : on est à un peu plus de 5 ans, on est à 5 ans et 2 mois selon mes calculs.

Michel THYBOYEAU : ce n'est pas mal parce qu'il ne faut pas dépasser 7.8 à peu près. Merci.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ?

Emmanuel ROY : deux observations Monsieur le Maire. La première concerne le poste de dépenses de fonctionnement, un point a attiré spécialement notre attention, c'est celui des charges de personnel et frais assimilés qui passent de 3 888 000 € je vous passe les détails à 4 076 000 € grosso modo, soit 200 000 € de plus. Vous nous avez rappelé, Monsieur GAUTIER, il y a quelques instants que ce poste représente à lui seul 59 % donc près de 60 % du total des dépenses de fonctionnement. Donc, c'est un poste énorme. Et, c'est la raison pour laquelle, il y a quelques mois ou peu d'années, la précédente mandature avait été épinglée par la Cour Régionale des Comptes, sur l'évolution de ce poste de dépenses, d'ailleurs ça a alimenté certaines interventions acerbes au cours de la campagne électorale, or, nous constatons nonobstant, je vous dis on ne critique pas le fait des dépenses supplémentaires qui sont occasionnées et que vous nous avez rappelé mais nous constatons quand même selon vos propres chiffres, que ce poste représente 5.83 % d'augmentation ce qui est énorme. Et, ne craigniez-vous pas dès lors que la Cour des Comptes qui surveille l'évolution de la situation des communes pour lesquelles elle a procédé à des audits et des contrôles, ne vienne rechercher votre responsabilité pour ne pas respecter ses préconisations. Notre deuxième observation concerne les propos que vous avez tenu concernant le non-recours à l'emprunt d'équilibre. Je sais bien que, de tout temps, le fait d'inscrire un emprunt d'équilibre c'est pour essayer d'établir les comptes et avec l'idée de ne pas avoir à y recourir, ok. Mais, ce qui nous choque quelque peu, c'est quand dans l'hypothèse de ne pas avoir recours à cet emprunt d'équilibre, vous avez évoqué le fait que vous aurez toujours la possibilité d'utiliser, pour partie, le prix de vente du camping municipal. Or, nous rappelons à cet égard ce que nous avons toujours soutenu, ce qui a fait d'ailleurs la force de notre position à cet égard, que la vente du camping municipal son produit de vente devait être réinstauré, réinvesti, réemployé dans l'acquisition du patrimoine afin de maintenir le patrimoine turballais. Donc, si vous le dépensez en partie pour faire face à des dépenses courantes d'investissement, vous appauvrissez de la même manière et proportionnellement le patrimoine turballais. Voilà, c'était mes deux observations.

Christian GAUTIER : je répondrais sur la deuxième question en premier. Je m'inscris en faux dans ce que vous évoquez, d'abord, tout simplement, ce n'est pas nous qui avons vendu le camping, ce sont d'autres avant nous, cet argent est là, c'est un fait. Et, vous l'avez rappelé vous-même Monsieur ROY plusieurs fois, il ne faut pas qu'il se dévalue. Vous avez un autre fait puisque vous étiez aussi aux affaires, procédé à la vente des locaux de la Marjolaine dans lequel se trouve le Centre Technique Municipal. Il nous impose donc de reconstruire un outil de travail, cet outil de travail c'est un outil de patrimoine, ne serait-ce que déjà parce que c'est un bâtiment qui appartiendra au patrimoine et deuxièmement parce qu'il est aussi fait pour entretenir le patrimoine, que ce soient les voiries ou que ce soient les bâtiments communaux. Cette vente de la Marjolaine ne sera réalisée que lorsque le CTM nouveau sera opérationnel donc pour le moment nous ne pouvons pas utiliser de l'argent qui n'est pas encore rentré dans nos caisses et qui fait 1,4 millions. Il y a une disposition, une disponibilité financière, qui fait qu'il va y avoir une rentrée constatée cette année, je ne vois pas pourquoi cette rentrée ne serait pas utilisée pour financer ne serait-ce qu'en avance ou même en complément ou en partie la construction de ce Centre Technique Municipal qui est un patrimoine, qui sera un bien patrimonial. Deuxième sujet, c'est donc votre première question, concernant le personnel. On est dans une année de transition. Il y a des choses nouvelles qui sont à prendre en compte et qui ne s'imposaient pas avant aux communes notamment dans la gestion des contrats de travail des personnes à durée déterminée, et le deuxième élément ce sont les départs de cadres qui quittent la maison, le responsable du restaurant scolaire, la responsable des ressources humaines, la responsable des affaires scolaires, CCAS et petite enfance, donc ça fait beaucoup de gens qui ont des responsabilités pour lesquelles on ne peut pas les laisser partir sans qu'il y ait une transition qui s'effectue. Donc, cette augmentation de masse salariale est temporaire, momentanée, sur l'exercice 2021, c'est toujours un exercice difficile surtout pour une commune comme la nôtre où il y a beaucoup de choses qui sont traitées en régie et pas sous traitées, la restauration scolaire ou la Maison de l'Enfance qui pourrait ou qui a d'ailleurs fait, si mes souvenirs sont exacts, l'objet d'une gestion différenciée de la part du budget communal. C'est un point d'attention, voilà. C'est du fonctionnement et si on faisait appel à des entreprises plus largement que ce que l'on fait aujourd'hui, ça serait aussi du fonctionnement et la Cour des Comptes n'y verrait rien à redire parce que ce n'est pas du personnel, c'est parfois assez étrange mais c'est comme ça. On

l'assumera, en tout cas si on était à nouveau montré du doigt sur ce sujet, c'est un point d'attention sur lequel on travaillera dans le cadre du mandat mais l'année 2021 ne peut pas se faire autrement que par renfort compte tenu de ce qu'est la pyramide des âges au sein de la commune.

Monsieur le Maire : je pourrais ajouter Christian que notre restaurant scolaire travaille avec les circuits courts locaux, tout ce qui est bio, et nous on veut continuer à travailler donc il faut absolument un tuilage avec notre chef, Monsieur LOGODIN qui travaille fortement bien, il faut absolument que l'on continue à travailler comme ça. Donc il faut un tuilage avec l'autre personne.

Isabelle MAHÉ : je voudrais rajouter quelque chose Monsieur GAUTIER, c'est qu'il y a aussi les astreintes qui ont un coût, et puis c'est vrai que par rapport à ce que disait tout à l'heure Monsieur ROY c'est que dépenser l'argent du camping pour réinvestir dans le patrimoine, tu l'as bien dit Christian comme quoi vendre le CTM, ce sera le patrimoine mais au sein de la commune, au niveau patrimoine on a quand même une bonne gestion par rapport à ça. Et, pour revenir aussi pour l'augmentation du personnel, on a quand même 7 ou 8 départs dont plusieurs cadres, donc ça a un coût mais on va essayer de lisser un peu par rapport aux personnes qui vont être embauchées pour pouvoir diminuer un peu l'augmentation du personnel.

Gérard BRION : aussi une petite précision, au niveau des astreintes, c'était aussi une régularisation à savoir que les interventions qui se faisaient auparavant par les employés municipaux étaient hors cadre donc hors la loi donc tout ça c'était remis dans le cadre de la législation.

Monsieur le Maire : petit rappel pour les astreintes, on peut les appeler le week-end, la nuit, 24h/24, en cas de problème.

Isabelle MAHÉ : je voudrais rajouter que ce n'est pas une sécurité pour les élus qui sont d'astreinte, c'est pour aider parce que je me vois mal, si je suis d'astreinte la nuit, prendre la tronçonneuse et aller couper ça, je ne me vois pas du tout faire ça. Donc c'est vrai que c'est un plus pour nous.

Monsieur le Maire : c'est quand même au niveau de la loi aussi parce que si on appelle quelqu'un en pleine nuit, on n'a pas de réglementation là-dessus donc maintenant ça a été fait, on est tranquille.

Daniel DUMORTIER : c'est sécurisant.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ?

DELIBERATION

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le débat d'orientation budgétaire du 27 janvier 2020,
VU l'avis de la commission des finances,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2021 de la Commune.

MODIFICATION TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES

Monsieur le Maire : par délibération n° 15-1 en date du 22 décembre 2020, le Conseil Municipal a voté les tarifs communaux applicables en 2021. Les tarifs d'occupation du domaine public par les commerçants pour y implanter leur terrasse ont été entérinés. Toutefois, une précision avait été apportée, « dans le cadre de la crise sanitaire, le droit de terrasse appliqué du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 est de 1€, tarif unique quelle que soit la surface et la nature de la terrasse ». A ce jour, les bars, restaurants sont toujours administrativement fermés et aucune perspective n'a été donnée pour leur réouverture. Aussi, à titre exceptionnel en raison de la pandémie, je vous propose la gratuité de l'occupation du domaine public pour les terrasses pour l'année 2021. Donc, ça a été présenté à la commission des finances le 11 mars. Avez-vous des questions ?

Dominique GOËLO : oui Monsieur le Maire. J'aimerais, en dehors de l'opération terrasse et je vous en remercie pour les commerçants, mais y-a-t-il un plan d'actions qui est mis en place et surtout y-a-t-il vraiment une relation à l'heure actuelle et il n'y a pas d'animosité ni quoique ce soit dans ce que je vais dire, entre le représentant des commerçants, l'ACAT et la Mairie, où là, vu les écrits qui ont circulés dernièrement je pense que le torchon brûle un petit peu, et je pense qu'il serait grand temps quand même après pratiquement 8 mois de fermeture pour certains commerces, de mettre en place un plan d'actions vraiment très volontariste avec un démarrage de saison en juin s'il le faut mais en tous les cas

être novateur à ce niveau-là, la situation est grave pour certains et je voudrais savoir ce que vous en pensez.

Monsieur le Maire : alors, je vais donner la réponse parce qu'on travaille ensemble, je fais confiance à tout le monde, je ne peux pas tout faire donc je vais donner la parole à Henri qui est délégué aux commerces, pour une réponse.

Henri GUYON : oui, bonsoir, en fait à la lecture d'un mail dont vous avez été tous destinataires, je crois, un mail du 13 novembre, des propos ont été tenus à notre égard suite à une réunion et au travers de ces propos, on a compris, alors à tort peut-être, qu'il y avait une volonté manifestement de ne pas collaborer avec les services de la Mairie. Nous l'avons compris comme ça. La situation aujourd'hui est ainsi, nous travaillons de notre côté, nous sommes à disposition de l'équipe de la minorité pour travailler ensemble sur des plans d'actions, nous l'avons rappelé d'ailleurs au conseil municipal du mois de décembre, nous vous avons proposé de travailler ensemble, nous n'avons pas vu, sauf erreur de ma part, de proposition donc nous continuons à œuvrer peut être un peu seuls, je dois le reconnaître, mais la situation est ainsi, je ne sais pas, je ne vais pas vous rappeler les propos qui ont été tenu à l'époque dans le mail de l'ACAT mais manifestement dans ce mail, la volonté était de ne pas travailler avec la Mairie.

Monsieur le Maire : à savoir que l'ACAT, je vous dis ça en 1989, c'est vieux, je suis allé, jeune artisan, je suis allé à la première AG, déjà ils avaient des problèmes avec la Mairie. La dernière mandature, ils avaient des problèmes aussi avec les élus, on avait échangé Monsieur THYBOYEAU là-dessus, et ça continue. Ils font leur AG la semaine prochaine, ils ont envoyé un mail, je ne suis pas le bienvenu sachant qu'on leur prête quand même la salle.

Dominique GOËLO : je pense qu'il n'y a pas que ça, et je pense qu'à un moment il faut savoir tendre la main et forcer à la limite le passage et aller vers les gens. Je pense que les égos des uns et des autres ont été malheureusement touchés et ça je peux le comprendre mais là pour la commune on se bat pour des commerces qui fonctionnent à l'année, ce qu'il va se passer c'est que les commerces qui vont fermer, qui fonctionnent à l'année, ne vont ouvrir que l'été, on va se retrouver avec un centre qui va être mort, avec une activité d'été qui va fonctionner, certes, mais qui ne permettra pas un dynamisme économique tel qu'on le veut à l'heure actuelle, tel qu'on s'est battu justement pour qu'il perdure à l'année et je pense qu'à un moment il va falloir que chacun mette son mouchoir sur son égo et puis c'est aller vers l'autre quitte à forcer le passage à des moments, quitte à s'imposer quand même mais en tous les cas il va falloir bouger, ça devient grave ce qu'il se passe dans la commune. Là, j'ai vu certaines animations qui vont démarrer le 7 juillet pour s'arrêter le 15 août, c'est trop tard, une saison il faut qu'on la travaille sur la longueur maintenant. Le mois de juin l'année dernière a été très porteur, il faut qu'on profite justement de ce changement d'habitudes et de cette continuité pour faire en sorte qu'une saison démarre de juin pour se terminer en septembre, qu'on ne se retrouve pas avec un club de voile, par exemple, qui ouvre le 23 juillet comme ça s'est passé l'année dernière. Il va falloir qu'à un moment on force les choses. Forcer les gens à des moments ça fait partie aussi de notre rôle à tous mais que chacun garde son égo de côté et qu'on avance pour l'intérêt commun. Je parle d'intérêt commun, je ne parle pas de l'intérêt personnel.

Monsieur le Maire : de toute façon, ce sont les commerçants, ils peuvent venir ici, il n'y a pas de soucis, on est là pour travailler avec eux. On leur a dit plusieurs fois.

Henri GUYON : encore une fois forcer les choses, je trouve que c'est un peu dommage quand on est l'association des commerçants turballais, que la Mairie soit obligée de forcer les choses pour mener des actions visant à accompagner les commerçants. Je pense qu'il y a un petit problème à ce moment-là peut-être dans le rôle, je ne sais pas, de l'ACAT. Je vous rappelle les quelques adjectifs par lesquels nous avons été qualifiés : « amateurisme », « je m'en foutisme », « rien à foutisme », « telle une moule sur un rocher », « passe-plat », donc vous voyez on peut forcer les choses mais il faut que la volonté soit partagée. Aujourd'hui, je ne suis effectivement pas dans une attitude vis-à-vis de ceux qui nous ont écrit ce message, je ne suis pas dans une attitude de collaboration efficace et je n'ai pas envie de forcer les choses.

Dominique GOËLO : je pense que c'est dommageable.

Monsieur le Maire : oui mais pour moi, ce qui est dommageable, c'est qu'ils inversent les rôles, maintenant c'est de ma faute. Mais, nous, on est là pour travailler avec nos commerçants. Après, au niveau des animations, Karine ?

Karine DUBOT : oui, au niveau des animations, Dominique tu dis du 7 juillet au 15 août, non, déjà tous les mercredis du 7 juillet au 25 août, en juin on est en train de travailler sur le Festi'Vent et le concert si on peut le maintenir mais tout ça en travaillant avec le Sous-Préfet donc ce n'est pas simple, on a envie de faire pleins de choses, c'est juste la crise sanitaire aujourd'hui qui pose beaucoup de problèmes. Le

vendredi 21 mai, on a mis en place, si on le peut, le marché gourmand, s'il marche bien on le refera en septembre ou en octobre, on a pleins de choses à faire, c'est juste aujourd'hui la crise sanitaire qui bloque pas mal.

Emmanuel ROY : Monsieur GUYON a dit, il y a quelques instants qu'il nous avait tendu la main à la fin de l'année dernière, je n'ai pas ce souvenir, il faudra nous rappeler en quelles circonstances vous l'avez annoncé parce que nous nous sommes interrogés du regard au fond de la salle car, croyez le bien, nous avons, nous, tendu la main pour d'autres circonstances, nous sommes toujours disposés à partager et à réfléchir ensemble sur les problématiques que posent notre commune. Donc, si c'est le cas, annoncez-le clairement et puis faites-en sorte que nous puissions nous réunir et travailler le problème ensemble.

Henri GUYON : alors, ça a été annoncé clairement, c'est en réponse à une question de Madame COËDEL, de mémoire, ça figure dans le compte-rendu du Conseil, de mémoire, et ma proposition était de dire que nous étions ouverts à une collaboration avec vous. Voilà.

Monsieur le Maire : donc, affaire à suivre.

Emmanuel ROY : d'urgence.

Monsieur le Maire : oui. Avez-vous d'autres questions ?

DELIBERATION

VU le décret n° 2020-13 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 15-1 en date du 22 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre de la crise sanitaire, de ne pas grever les exploitants des bars et restaurants et autres commerces fermés administrativement de charges fixes relevant de l'occupation du domaine public,

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide de la gratuité de l'occupation du domaine public au droit des commerces pour l'implantation de terrasse, quelle que soit la nature de celle-ci.

NOUVELLE LIMITE ADMINISTRATIVE DU PORT DE LA TURBALLE

Monsieur le Maire : le projet d'aménagement du port de La Turballe, initié par le Conseil Départemental de Loire Atlantique, est porté par le Syndicat Mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique. Ce projet a fait l'objet d'une concertation publique en 2018, prolongée par des ateliers d'échanges organisés sous forme de comités consultatifs thématiques. Ce projet d'aménagement du port de La Turballe consiste principalement en l'extension du terre-plein de réparation navale, à la création de deux nouvelles digues et d'un chenal d'entrée afin de sécuriser l'accès au port, conforter les activités existantes et d'accueillir de nouvelles activités. Les limites administratives du Port actuelles ne sont plus cohérentes avec les aménagements réalisés et ceux à venir. Il convient donc de délibérer afin de valider la nouvelle limite administrative du port de La Turballe conformément au plan joint en annexe. Alors, ce qui change principalement, on a l'Office de Tourisme, le quai Famchon et le quai Saint-Paul.

Céline ROBERT : et le bord de la plage de Bastille et puis forcément l'allongement pour la future jetée.

Monsieur le Maire : on regagne un peu de terrain pour notre commune.

Christian GAUTIER : l'élément essentiel en fait c'est l'entrée dans le giron de la commune du boulevard Famchon qui, jusqu'à présent, était sous l'emprise portuaire et l'Office de Tourisme également. C'est ça l'élément essentiel. Après, on a des découpages qui sont en mer.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/083 du 18 décembre 2020 portant autorisation environnementale unique au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 / BPEF / 085 du 18 décembre 2020 portant décision d'extension portuaire du port de pêche et de plaisance de La Turballe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020 / BPEF / 084 approuvant la convention relative au transfert de gestion lié à un changement d'affectation établie entre le préfet du département de la Loire-Atlantique et le président du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique destinée à l'extension du port de La Turballe, **VU** le plan « projet de modification de la limite administrative du port de La Turballe » daté du 27/11/2019, joint en annexe,

VU la délibération n°5.2 du 19 février 2021 du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire Atlantique validant le projet de nouvelle limite administrative du port ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les limites actuelles pour intégrer dans le périmètre portuaire, les ouvrages construits dans le cadre du projet d'aménagement du port de La Turballe.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : fixe la nouvelle limite administrative du port de La Turballe conformément au plan joint en annexe « projet de modification de la limite administrative du port de La Turballe » daté du 27/11/2019 ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DANS LES SERVICES DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire : je vous rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer des stages dans le cadre de leur cursus de formation. Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les conditions sont fixées par délibération. Je propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité. Elle prend la forme d'une gratification accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité et déterminée par les textes en vigueur. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Les modalités d'application du stage seront indiquées dans la convention signée par le représentant de la collectivité. Avez-vous des questions, des observations ?

Gérard BRION : je m'interroge. Pourquoi les stages inférieurs à deux mois ne sont pas gratifiés même s'ils ne sont pas obligatoires, il n'empêche que toute peine mérite salaire et même un stagiaire qui vient un mois pourrait avoir donné lieu à une gratification minimale. Je dirais que c'est une question de respect de travail.

Monsieur le Maire : ce n'est pas obligatoire.

Christian GAUTIER : ça n'empêche pas mais souvent les stages qui sont inférieurs à deux mois ce sont souvent des stages de prise de contact, d'observations au contraire des stages qui font plus de deux mois où là il y a une participation du stagiaire puisqu'il a un mémoire à rendre, voilà, il y a une valeur ajoutée pour la commune.

Gérard BRION : c'est dommage de l'exclure parce que de se donner la possibilité d'estimer un travail qui a été fait même s'il a été fait durant un mois, disons que c'est dommage de bloquer.

Céline ROBERT : la délibération ne le bloque pas. Pour moi cette délibération-là, on ne peut pas donner la gratification à ceux qui ont plus de deux mois par contre effectivement on pourrait donner sous une autre forme sans être encadré par les textes pour quelqu'un qui vient un mois, un mois et demi.

Christian GAUTIER : plus de deux mois c'est encadré par les textes.

Isabelle MAHE : ça va augmenter le fonctionnement au niveau des dépenses de personnel.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ?

Michel THYBOYEAU : oui, déjà on aurait aimé avoir quelques chiffres parce qu'on parle de gratification mais on ne connaît pas les montants. Deuxièmement, il n'est pas obligatoire de donner une gratification lorsque c'est inférieur à deux mois mais rien n'empêche, par délibération, de donner quelque chose, donc ça, ça pourrait être au prorata du temps passé par rapport à une indemnité supérieure à deux

mois et en fonction du travail fournit aussi parce que si c'est juste de l'observation, effectivement, ça pose question. Mais enfin, on aurait aimé avoir un chiffre quand même.

Gérard BRION : c'est ce que je viens de dire, que je viens de demander, après, au niveau du barème je crois qu'il y a un barème qui est proposé.

Monsieur le Maire : oui tout à fait. Pour l'instant nous n'avons pas de stagiaire, ça va arriver mais je n'ai pas signé les conventions encore. Après on va regarder tout ça, le coût, mais ça ne va pas chercher bien loin.

Emmanuel ROY : même si ça ne va pas très loin, il faut connaître l'impact budgétaire.

Christian GAUTIER : on vous le donnera la prochaine fois mais aujourd'hui on n'a pas de stagiaire, c'est en prévision de et parfois il y a des stagiaires où le niveau de rémunération est fixé par l'école elle-même. Donc ce n'est jamais très élevé mais bon si on en prend deux dans l'année ce n'est pas cher mais si on en prend 25 ça sera plus cher.

Emmanuel ROY : exactement.

Christian GAUTIER : on vous en dira plus.

Monsieur le Maire : l'idée c'est de prendre des stagiaires mais aussi pas que. Mon idée et je pense que Christian peut l'approuver aussi c'est de prendre des apprentis donc on verra ça plus tard.

Emmanuel ROY : on parle d'enseignement supérieur, ce n'est pas la même chose.

Christian GAUTIER : des contrats d'adaptation.

Emmanuel ROY : oui, on est d'accord mais c'est d'autres budgets.

Monsieur le Maire : il faut former nos jeunes, il faut les aider. Avez-vous d'autres questions ?

DELIBERATION

VU le code de l'éducation - art L124-18 et D1 24-6,

VU la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n ° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n ° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : institue le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur, accueillis dans la collectivité pendant plus de 2 mois consécutifs ou non, en se basant sur le minimum institué par les textes en vigueur.

Article 2 : Les stages inférieurs à deux mois ne sont pas gratifiés.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de stage, de plus ou moins de deux mois.

Article 4 : inscrit les crédits prévus au budget chapitre 12 article 64131.

MODIFICATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire : le Conseil Municipal, par délibération en date du 16 juin 2020, a décidé des différentes représentations de la Commune dans divers organismes extérieurs avec lesquels elle est en relation. Le Comité National Action Sociale en faveur des agents et retraités de la Commune en fait partie et j'ai été désigné lors de ce Conseil. Après plusieurs mois de fonctionnement et compte-tenu des

délégations de Monsieur GAUTIER Christian 1^{er} Adjoint, chargé des Ressources Humaines et des Finances, il est plus cohérent que ce soit lui qui représente la Commune auprès de cet organisme. Donc, je vous propose de désigner Monsieur Christian GAUTIER représentant de la Mairie de La Turballe auprès du Comité National d'Action Sociale. Avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le représentant de la Commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : désigne Christian GAUTIER représentant de la Mairie de La Turballe auprès du Comité National d'Action Sociale.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire : j'informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Donc, je vous propose en titulaire Monsieur Christian GAUTIER, on n'a pas de suppléant par contre.

Christian GAUTIER : si, Michel THYBOYEAU.

Michel THYBOYEAU : j'étais Vice-Président de la CLECT à CAP Atlantique, Vice-Président de Hubert DELORME donc ayant quelques connaissances quand même sur la CLECT, je vous propose d'être suppléant de Monsieur GAUTIER.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

CONSIDERANT que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide du mode de désignation à main levée,

Article 2 : désigne les membres du conseil municipal qui siégeront au sein de la CLECT de CAP Atlantique :

- Membre Titulaire : Christian GAUTIER
- Membre Suppléant : Michel THYBOYEAU

DENOMINATION DU PARKING DU MARCHÉ

Gérard BRION : la commune dispose de plusieurs parkings dont celui situé rue Julien Jaunais à proximité immédiate des complexes sportifs. Il a une capacité de 140 places de stationnement dont 6 pour les personnes à mobilité réduite. Sa situation géographique le place à seulement 150 mètres des halles du marché et quelques minutes à pied du centre-ville et du port. Afin d'encourager le stationnement des automobilistes qui fréquentent le marché de La Turballe les mercredis et les samedis

matin, il a été décidé de dénommer ce parking public, le « parking du marché ». La commission d'urbanisme a donné un avis favorable à cette proposition le 02 mars 2021.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

Michel THYBOYEAU : oui, une remarque, si le parking est à une centaine de mètres du Marché, il est encore plus près du terrain de sport, donc, nous ne voyons pas du tout l'utilité de l'appeler le parking du marché. Donc, on votera contre.

Henri GUYON : en fait, ça ne change rien à la désignation. L'idée c'est de conserver une signalétique complexe sportif et plutôt de se familiariser avec parking du marché de manière à ce que les commerçants et les clients, les turballais, qui fréquentent le marché puisse trouver du stationnement, c'est une condition au bon fonctionnement du marché, c'est le stationnement, on a perdu aujourd'hui 47 places avec le parking Garlahy, ce qui nous pose vraiment un problème donc voilà on pense qu'en le désignant parking du marché on va favoriser l'attraction de ce parking qui est vraiment sous utilisé les jours de marché.

Monsieur le Maire : c'est vrai que moi je l'ai remarqué le mercredi et le samedi, le parking est vide alors que c'est vrai qu'on manque de place de parking. Avez-vous d'autres questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 02 mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer le parking public situé à proximité des halles, « le parking du marché »,

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, par 22 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve la dénomination du parking situé au bout de la rue Julien Jaunais, « Parking du marché ».

CONVENTION D'UTILISATION DES CENTRES AQUATIQUES DE CAP ATLANTIQUE ET DE FACTURATION DE DEPENSE RESIDUELLE DU TRANSPORT DES ELEVES

Isabelle MAHÉ : je ne vais pas être très longue parce que ça ne va pas être très compliqué. C'est pour des séances de natation pour les enfants de écoles publiques et privées de grande section, CP, CE1, CE2 de bénéficier de 5 à 10 séances de natation par année, suivant les restrictions potentiellement décidées en fonction de la crise sanitaire. Le Bureau Communautaire de Cap Atlantique a autorisé le Président à conclure une nouvelle convention d'une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, fixant les modalités financières d'utilisation des centres aquatiques communautaires pour les écoles du 1^{er} degré concernées par le programme d'apprentissage de la natation en milieu scolaire, et les modalités de facturation de la dépense résiduelle du transport natation scolaire avec les communes, sur les bases suivantes :

- Facturation des frais d'utilisation du centre aquatique sur la base tarifs horaires délibérés par Cap Atlantique en conseil communautaire le 29 juin 2017 (65 € par séance et par classe)
- Refacturation à la commune de la dépense résiduelle du transport selon les modalités suivantes :
Dépense résiduelle du transport facturée à la commune = ((coût moyen du transport annuel pour 1 séance de natation scolaire^o) X (nombre de séances annuelles de natation scolaire)) / 2.

Il est précisé que le bureau communautaire de Cap Atlantique en date du 01 février 2018 a convenu de répartir cette dépense par moitié entre les communes et CAP Atlantique, sans tenir compte de la distance réelle aux piscines dans la répartition des contributions entre les communes, dans un objectif d'équité de traitement des communes et établissement scolaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire du 29 juin 2017 fixant pour les centres aquatiques communautaires, la tarification des scolaires 1^{er} degré,

VU la clé de répartition des charges financières pour le transport « piscine » pour les élèves de GS, CP, CE1, CE2 des écoles des communes de CAP Atlantique,

CONSIDERANT la nécessité d'un conventionnement pour l'utilisation des centres aquatiques de CAP Atlantique et de facturation de dépense résiduelle du transport des élèves,

Sur le rapport présenté par Isabelle MAHÉ, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des centres aquatiques de Cap Atlantique et de facturation de dépense résiduelle du transport des élèves pour les établissements du 1^{er} degré, entre la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique et la Commune de La Turballe,

Article 2 : inscrit la dépense au budget 2021 et suivants.

AVENANT A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Christian GAUTIER explique que l'article 5, IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit, à titre expérimental pour une durée de 4 ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la FPT (CDG), sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation. Dans ce cadre, la Mairie de La Turballe a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire Atlantique sur la base du décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique et de litiges sociaux. Initialement, le décret n° 2018-1001 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date correspondant à la durée de 4 ans d'expérimentation telle fixée par la loi n° 2016-1547). Mais le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite à l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice. Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. Le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification. Il précise qu'aucune situation pouvant entrer dans le cadre ne s'est présentée et que la Mairie n'a pas eu à faire appel à la médiation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

DELIBERATION

VU L'article 5, IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle

VU 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

VU le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique et de litiges sociaux.

VU le 2020-1303 du 27 octobre 2020, reportant la date limite à l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice.

CONSIDERANT que Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. Le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : conclut un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

GESTION DES DOCUMENTS A ELIMINER A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé que selon leur état, ces ouvrages pourront être :

- Cédés aux services municipaux accueillant du public (Maison de l'Enfance...)
- Cédés à des institutions ou des associations (écoles, centres de vacances...)
- Déposés dans des Boites à livres
- Vendus à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale. Le tarif appliqué

sera au préalable voté au Conseil Municipal et les recettes liées à cette vente seront versées au budget principal de la Commune.

Dans tous les cas cités ci-dessus, il sera mentionné sur le document qu'il est sorti de l'inventaire.

- Cédés à l'Entreprise sociale et solidaire Recyclivre

Dans ce cas, et conformément à la convention signée avec Recyclivre, les documents sont cédés tels quels, sans mention particulière liée à leur élimination.

- Détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Annie BARBOT demande si les livres ne pourraient pas être remis aux associations ou bien vendus.

Monsieur le Maire répond que c'est bien ce qui est proposé comme possibilités parmi d'autres.

Emmanuel ROY fait part de son étonnement du fait que cette opération soit réservée au seul pouvoir discrétionnaire d'appréciation des agents du service sans la garantie d'une supervision par un élu spécialement mandaté à cette fin. Il fait également part de son interrogation sur les critères d'appréciation de la mise au rebut des livres et de la fixation des prix de vente, le rôle du Conseil Municipal, saisi a posteriori, ne pouvant se limiter à avaliser purement et simplement ce qu'a décidé un service.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut faire confiance aux responsables de la bibliothèque pour procéder aux opérations de désherbage et à la destination des livres en fonction de leur état et, en cas de mise en vente, c'est le conseil municipal qui décidera du prix de vente. Il demande s'il y a des questions.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : autorise les agents chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent (suppression de la base bibliographique informatisée) et qu'ils conservent à la bibliothèque la liste des documents éliminés.

SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE CAP ATLANTIQUE

Emilie DARGERIE explique que la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique a approuvé un schéma directeur cyclable, suite à un diagnostic précis et a proposé un plan d'actions sur 10 ans (2016-2026). Malgré les efforts entrepris, les continuités cyclables sont peu présentes et l'espace dévolu aux cycles parfois peu confortable. Engagée dans le processus de développement durable, afin de remédier à ces discontinuités et pour répondre aux demandes grandissantes des usagers, la Ville de La Turballe souhaite s'investir dans la création d'itinéraires cyclables complets. Dans ce cadre, CAP Atlantique a inscrit la réalisation des études en 2021 pour la liaison Vélocéan entre la commune de Piriac-sur-Mer et La Turballe par la Route Départementale RD99 jusqu'au giratoire du Colonel Arnaud Beltrame. Elle prévoit également la réalisation du schéma communal cyclable sur la commune au premier semestre 2021 et, à ce titre, la Commune de La Turballe souhaite s'associer à la consultation de CAP Atlantique sur la maîtrise d'œuvre pour la section allant du giratoire Arnaud Beltrame au giratoire de l'Europe. Il convient donc de délibérer afin d'approuver le schéma directeur cyclable de CAP Atlantique ainsi que la réalisation du schéma communal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Cap Atlantique

VU le schéma directeur cyclable de CAP Atlantique ;

CONSIDERANT Que la volonté de la Municipalité est de favoriser l'utilisation de la bicyclette sur le territoire de la Ville,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire d'offrir un cheminement de qualité et cohérent aux utilisateurs de deux-roues non motorisés,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire d'établir, dans un souci de cohérence des aménagements et d'optimisation de la dépense publique, une programmation pluriannuelle des aménagements cyclables,

Sur le rapport présenté par Emilie DARGERIE, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le schéma directeur cyclable de CAP Atlantique ainsi que la réalisation du schéma communal ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

CONTRATS / DEVIS / CONVENTION

Date de la décision	Objet	Société	Durée	Montant
02/03/2021	Contrat d'entretien portes automatiques Mairie	AAO	1 an	390 € /an
02/03/2021	Contrat d'entretien portes automatiques Bibliothèque	AAO	1 an	390 € /an

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que les élections départementales et régionales auront lieu au mois de juin et que la présence des élus pour la tenue des bureaux de vote est obligatoire. Il ajoute que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 25 mai prochain.

La séance est levée à 22h30.

Jacqueline BERTHO
Secrétaire de séance

